



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Gwladys BRANGER, Mr Sébastien BESSON, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Richard LOPEZ)

Secrétaire de séance : Mr Richard LOPEZ

2022-10-20-004 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Entendu la présentation de M. l'Adjoint à l'urbanisme,

Considérant ce qui suit,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.



Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME